

# Extension de la ligne T3 de tramway

## Métropole Nice Côte d'Azur



### Sommaire des annexes du dossier d'examen au cas par cas

**PIECE 1 : ANNEXE 1 – INFORMATIONS NOMINATIVES**

#### **PIECE 2 :**

**ANNEXE 2 – PLAN DE SITUATION**

**ANNEXE 3 - PHOTOGRAPHIES DU SITE**

**ANNEXE 4 - PLAN DU PROJET**

**ANNEXE 6 : Arrêté de DUP relatif à la voie structurante des 40 m**

**ANNEXE 7 : Arrêté de cessibilité du foncier de la voie structurante des 40 m**

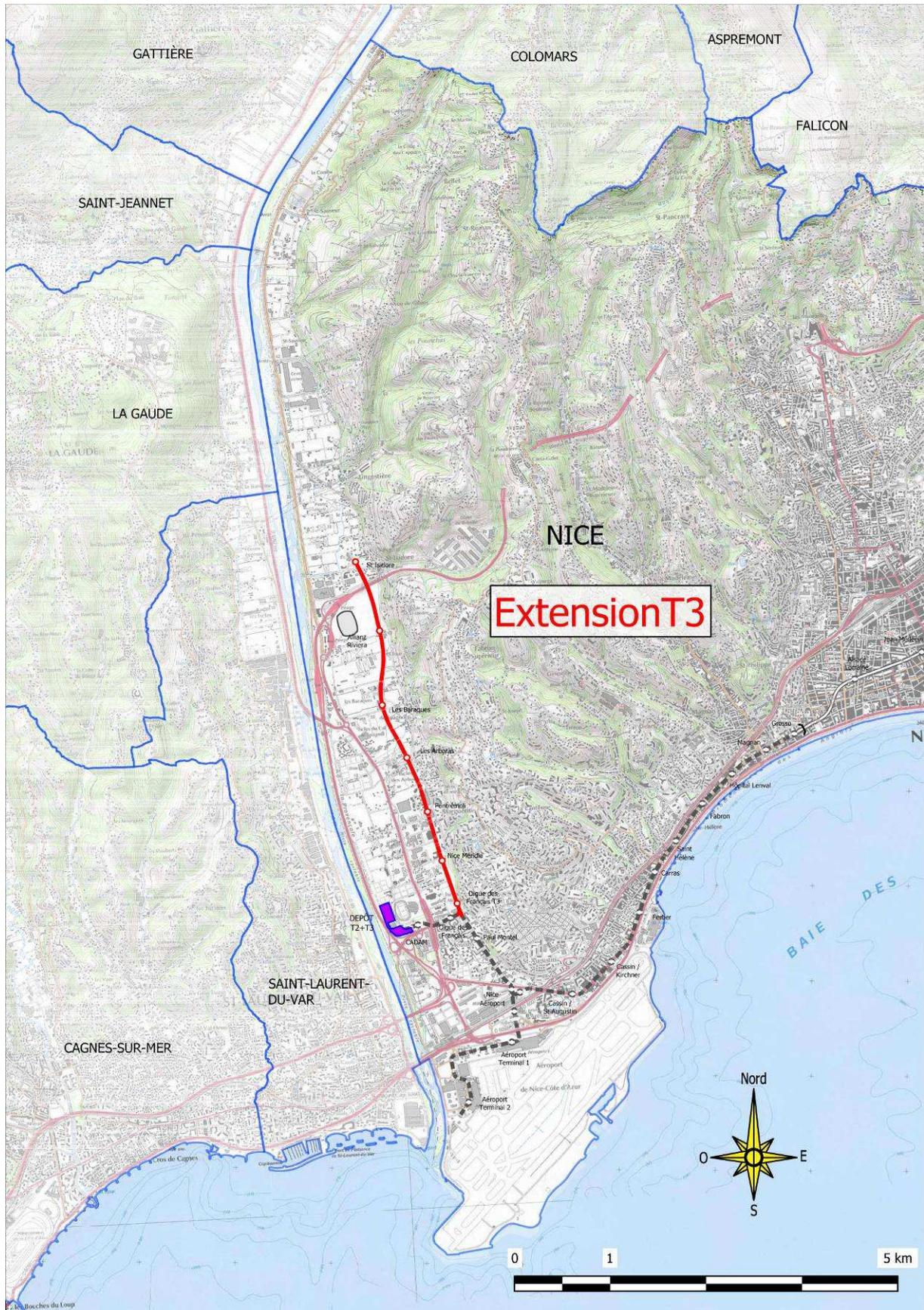
**PIECE 3 : ANNEXE 5 - NOTE DE CONTEXTE- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**

**PIECE 4 : Annexe 5-1-1- analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus – volet eau**

**PIECE 5 : Annexe 5-1-2- analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus- volet biodiversité**

**PIECE 6 : Annexe 5-2- Notice des incidences Natura 2000 de la voie structurante des 40 mètres**

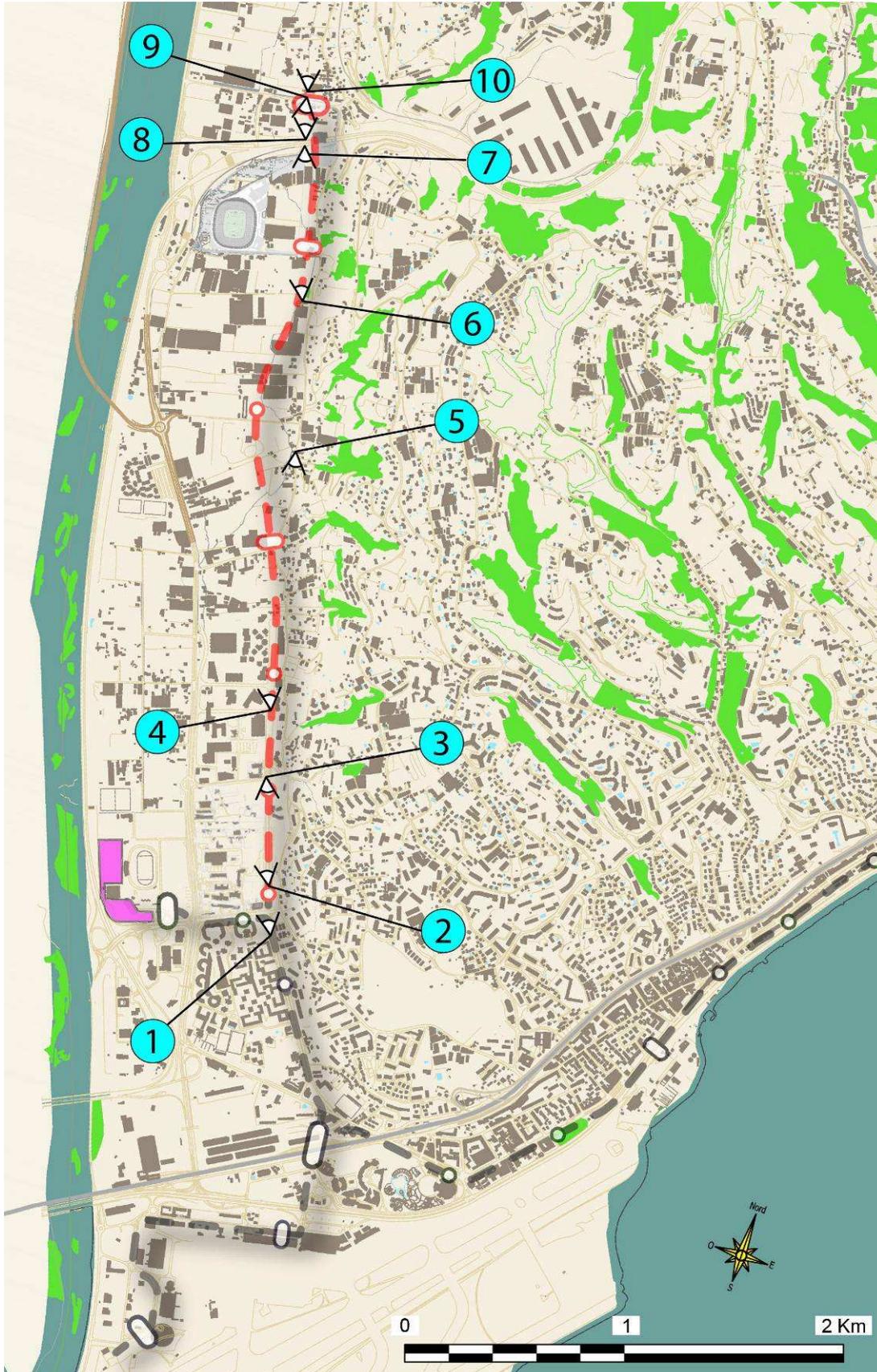
## ANNEXE 2 – PLAN DE SITUATION DE T3 EXTENSION

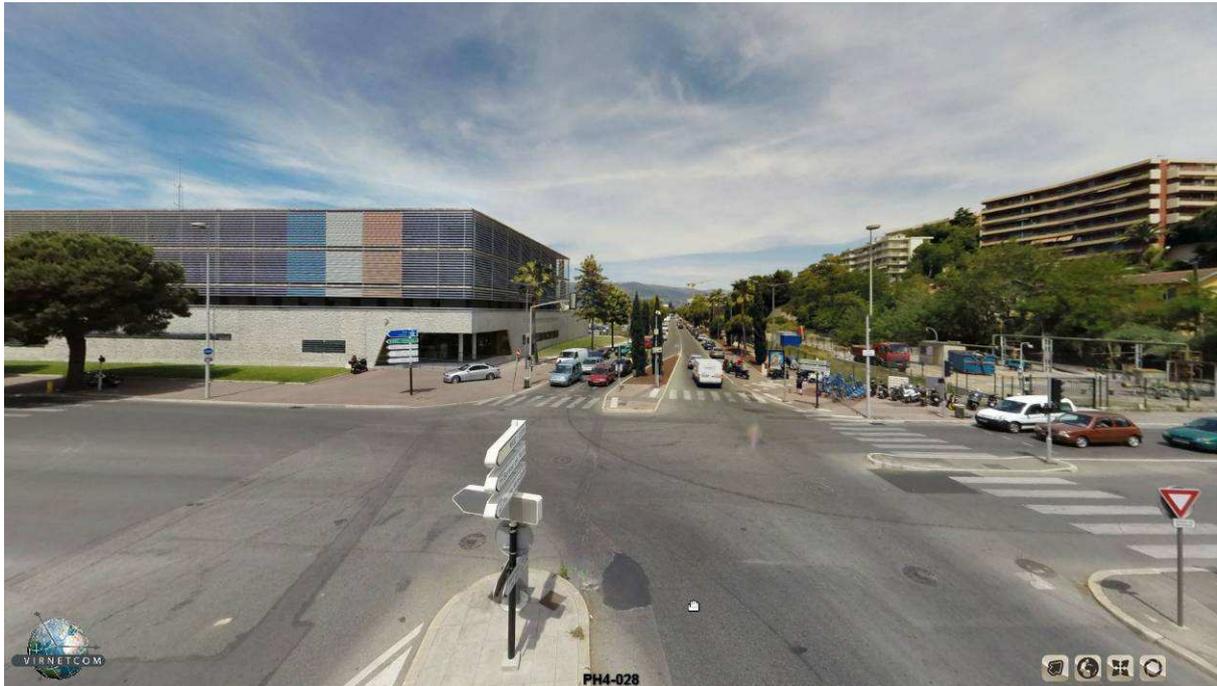




## ANNEXE 3 - PHOTOGRAPHIES DU SITE

Les photos ont été prises en juin 2014.





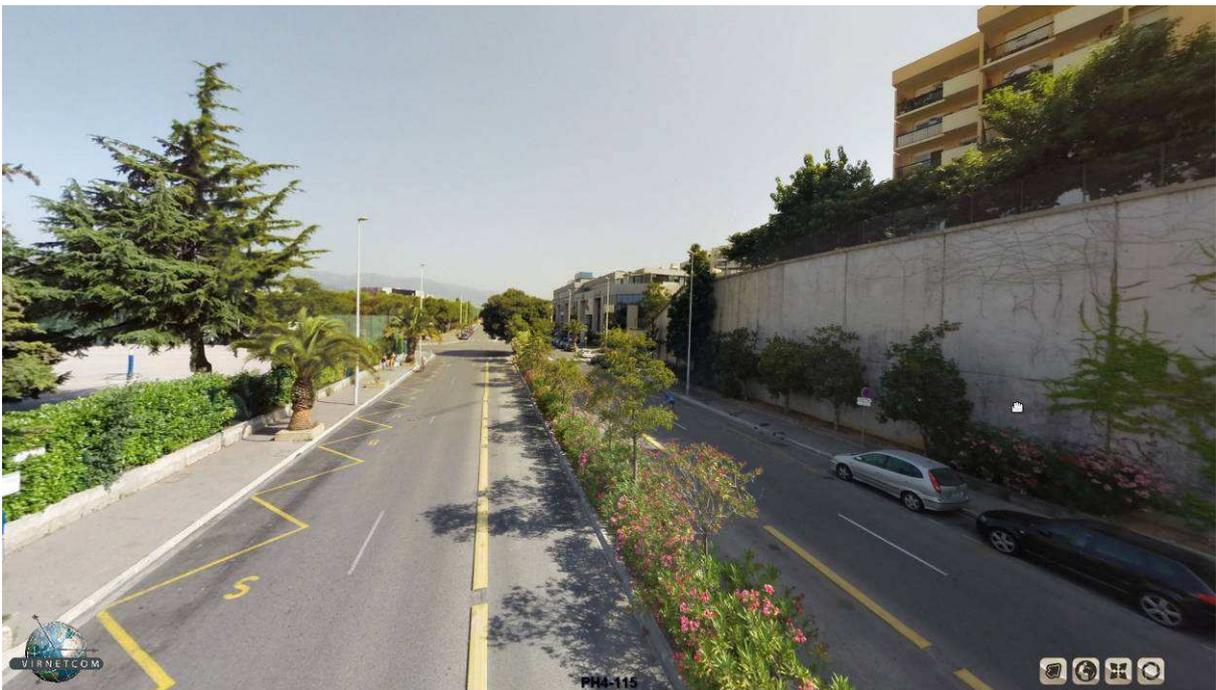
1- Boulevard Simone Veil du sud vers le nord



2- Vue depuis le démarrage de la voie des 40 m actuellement à 2 voies vers le nord.



3- Vue depuis le démarrage de l'extension T3 vers le sud : le quartier des Moulins, le commissariat



4- Boulevard Maurice Slama du sud vers le nord : quartier des concessionnaires – Nice la Plaine 1



5- Section centrale du nord vers le sud entre stade et le Bd Slama dans l'attente de réalisation de la voie des 40 mètres



6- Au sud du stade Allianz riviera vers le nord



7- Au nord du stade Allianz riviera vers le sud



8- Sous le viaduc de l'autoroute vers le nord (terminus)



9- Depuis l'avenue Auguste Vérola vers le sud



10- Le futur terminus de Saint Isidore

## ANNEXE 4 - PLANS DU PROJET (11 planches du sud au nord)

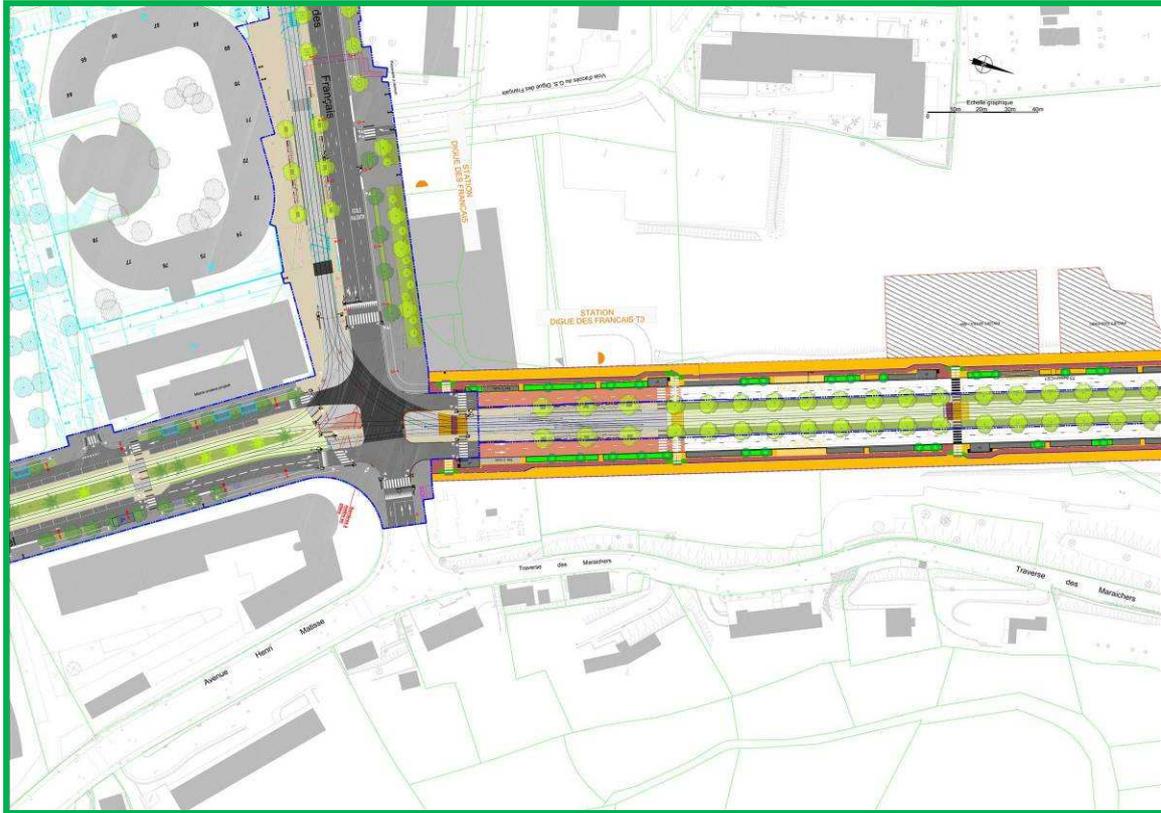


Planche 1- Station « Digue des Français »

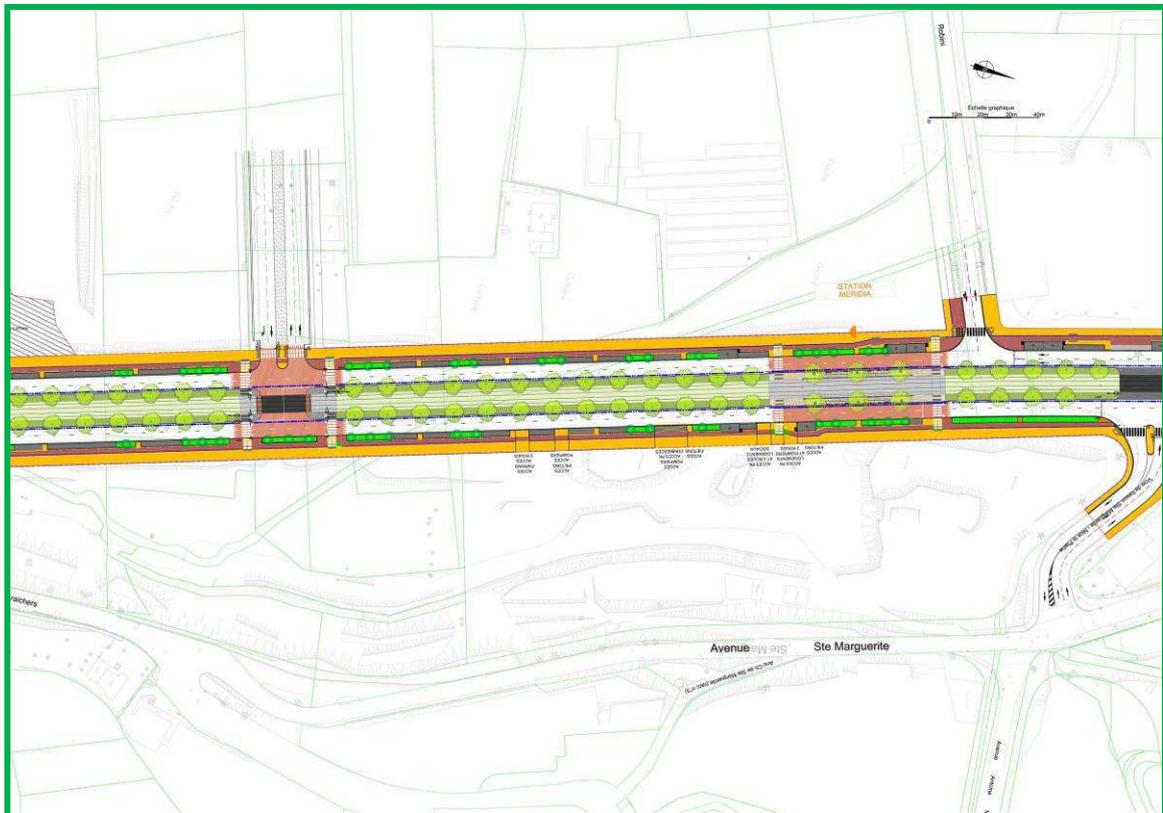


Planche 2 - Station « Méridia »

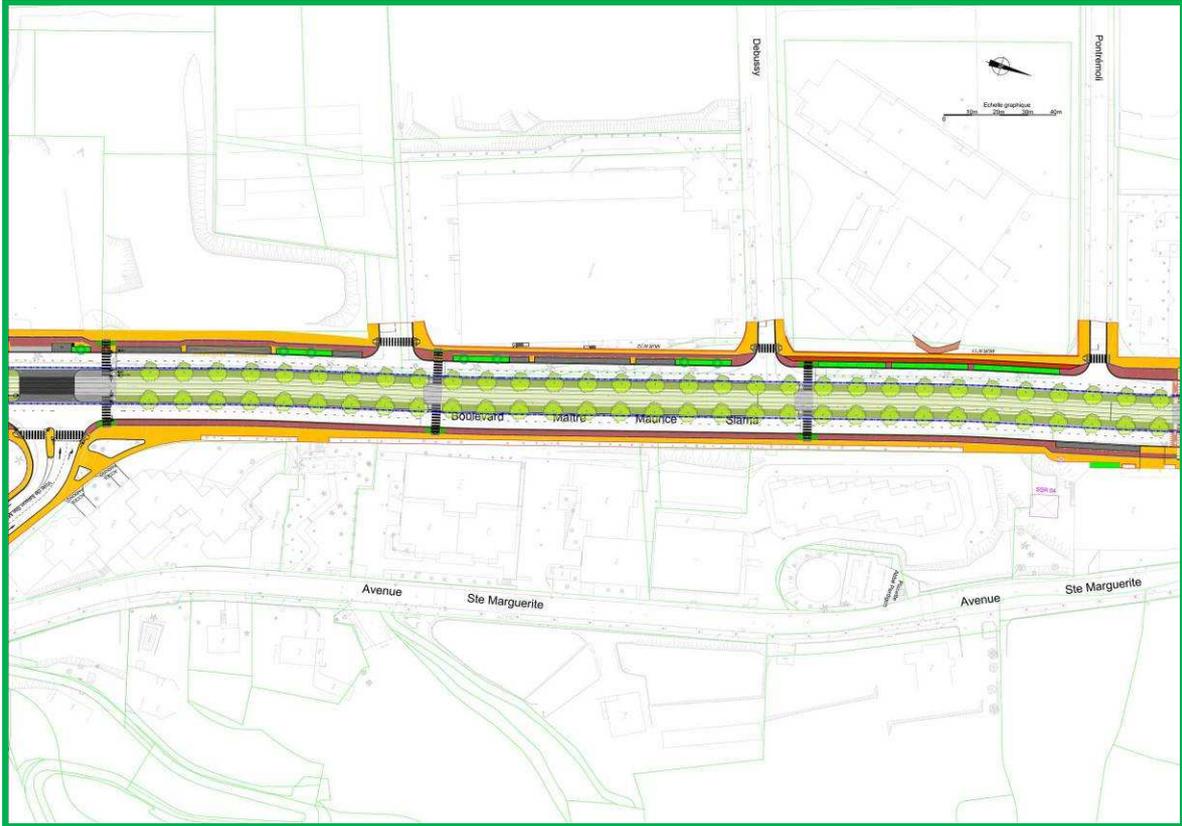


Planche 3 - Secteur Nice Meridia nord/ croisement avec la traverse des Arboras

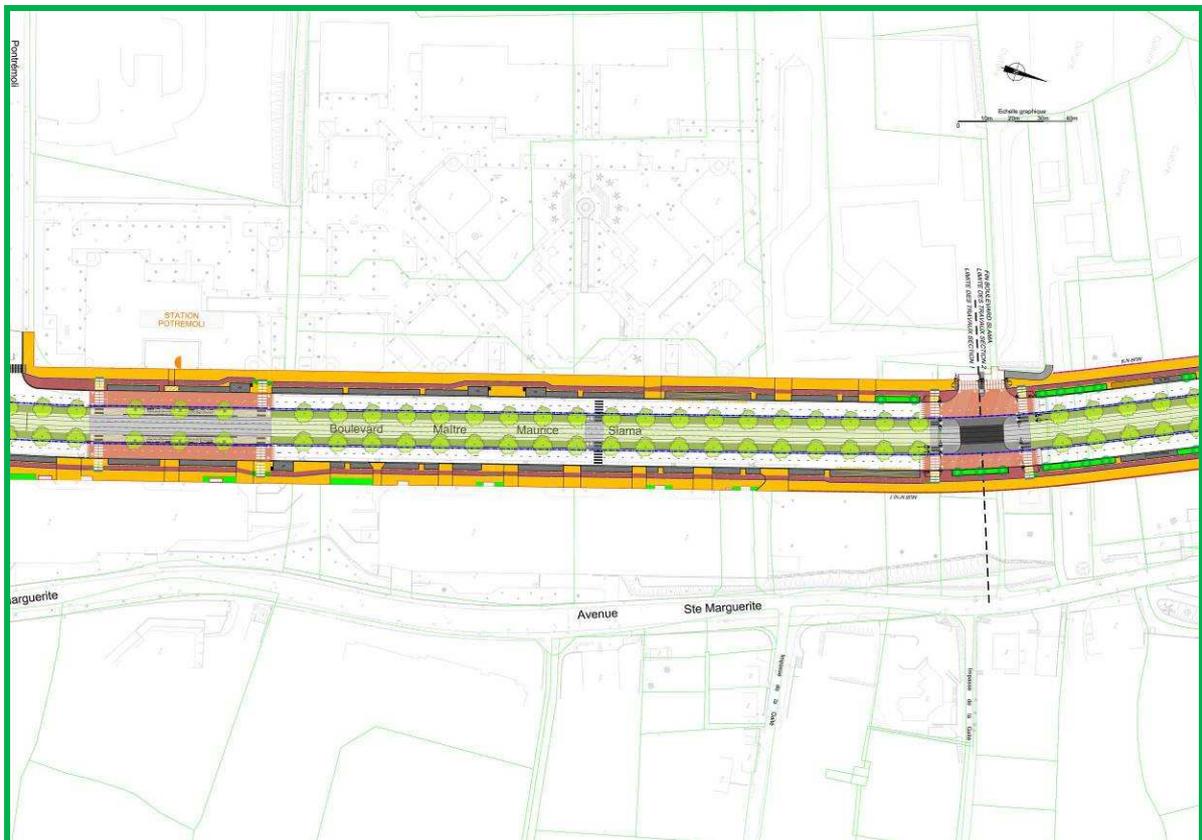


Planche 4 - Station « Pontremoli »



Planche 5 Station « Les Arboras »

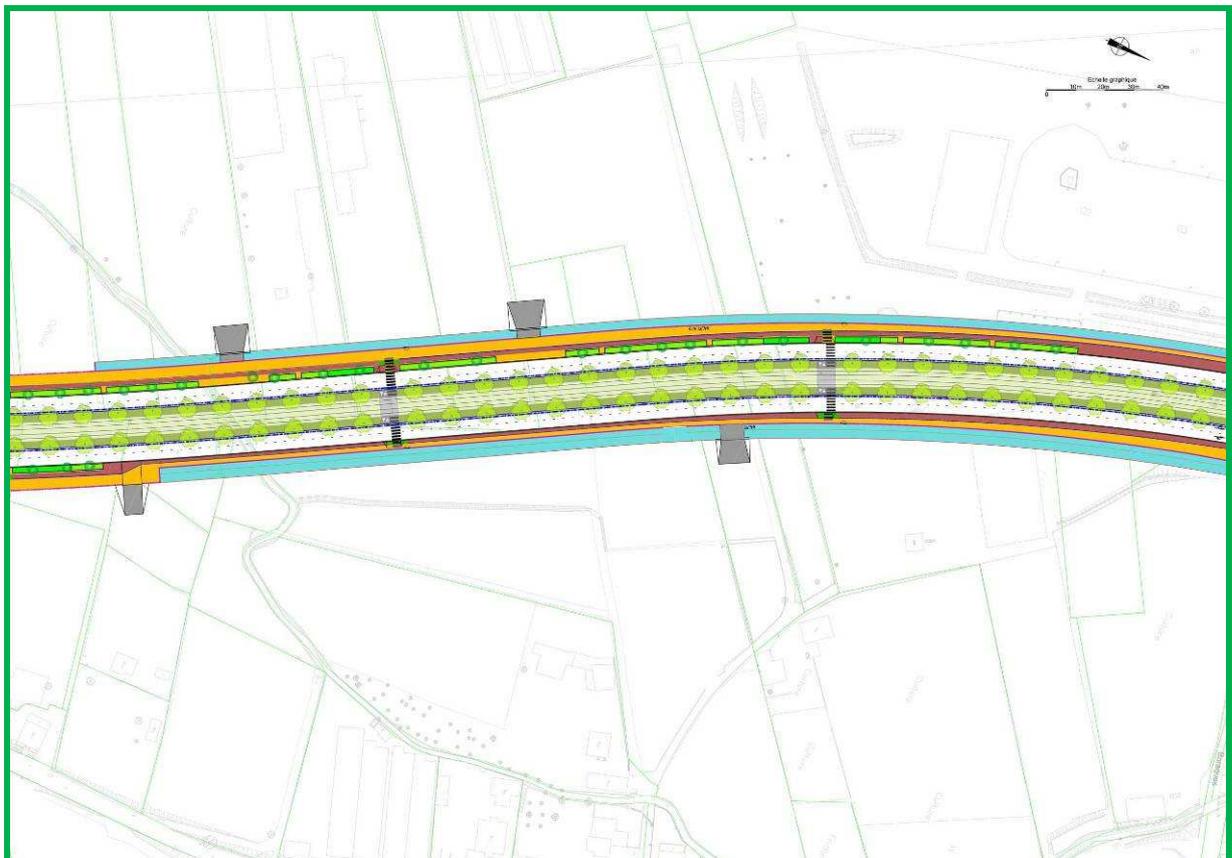


Planche 6 interstation entre «les arboras» et «Les Baraques»



Planche 7 - Station « Les Baraques »



Planche 8 - interstation « Les Baraques »/« Allianz Riviera »



Planche 9 - Station « Allianz Riviera »



Planche 10 - Passage sous le viaduc de l'autoroute A8



Planche 11 - Terminus « Saint Isidore »

### Légende

<p><b>Revêtements</b></p> <p><b>Voie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Traversee de plateforme beton noir arme</li> <li> Enrobé de chaussée</li> <li> Pavage calcaire</li> </ul> <p><b>Trottoir</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Dallage basalte</li> <li> Dallage calcaire</li> <li> Enrobé fin</li> <li> Chape ciment</li> <li> Béton désactivé</li> <li> Enrobé rouge</li> </ul> <p><b>Piste cyclable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Béton balayé</li> </ul> <p><b>Plateforme tramway</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Plateforme végétalisée</li> <li> Plateforme en béton désactivé</li> <li> Plateforme en pavés basaltés</li> <li> Plateforme en pavés calcaires</li> </ul>	<p><b>Mobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Station vélo bleu</li> <li> Grilles d'arbre</li> <li> Clous</li> <li> Fontaine</li> <li> Pergola</li> <li> Clôture</li> </ul> <p><b>Signalisation horizontale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Marquage flèches directionnelles</li> <li> Flèche indicative</li> <li> Place de livraison</li> <li> Place réservée - banque</li> <li> Place réservée - handicapé</li> <li> Arrêt / Terminus bus</li> <li> Piste cyclable</li> <li> Passage piéton/cycle</li> <li> Passage surélevé</li> <li> Marquage spécifique</li> <li> Marquage stationnement</li> <li> Circulation voirie même sens</li> <li> Circulation voirie sens contraire</li> <li> Voie bus</li> <li> Cédez le passage</li> <li> Stop</li> <li> Dalle podotactile</li> <li> Entrée sortie véhicule</li> <li> Entrée sortie véhicule supprimée</li> <li> Entrée sortie piétonne commerce</li> <li> Entrée sortie piétonne habitat</li> <li> Emprise tunnel</li> <li> Périmètre d'intervention</li> <li> Limite hors chiffrage MOE Tramway</li> <li> Mur</li> <li> Mur de soutènement</li> <li> Bâti à construire</li> <li> Bâti à démolir</li> <li> Ouvrage existant</li> <li> Emprise privée sur la voie publique</li> <li> Local technique tramway</li> </ul>	<p><b>Végétation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Massif</li> <li> Massif dense</li> <li> Palmeier/Arbre conservé</li> <li> Palmeier/Arbre planté</li> <li> Palmeier/Arbre remarquable</li> <li> Palmeier/Arbre supprimé</li> <li> Haie</li> </ul> <p><b>Eclairage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Applicque de façade</li> <li> Applicque sur support LAC</li> <li> Applicque de façade existante</li> <li> Candélabre 8m</li> <li> Candélabre 8m + piéton AR 4,5m</li> <li> Candélabre 10m</li> <li> Candélabre 10m double</li> <li> Candélabre 10m + piéton AR 4,5m</li> <li> Candélabre 4.5m</li> <li> Candélabre piéton</li> <li> Projecteur fluorescent tunnel</li> <li> Projecteur fluorescent pergola</li> <li> Candélabre existant</li> <li> Mât aiguille</li> </ul> <p><b>Ligne Aérienne de Contact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Poteau simple</li> <li> Console latérale</li> <li> Support ancrage en façade</li> <li> Support suspension sous ouvrage</li> <li> Console centrale</li> </ul> <p><b>Feux de signalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> R112</li> <li> R114</li> <li> R115</li> <li> R116</li> <li> R117</li> </ul>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## ANNEXE 6 : ARRETE DE DUP RELATIF A LA VOIE STRUCTURANTE DES 40 M



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales  
Bureau des Affaires Juridiques  
et de la Légalité

YAG/JR

### Commune de NICE

Projet de réalisation d'une voie structurante nord-sud de 40m de largeur  
phase 1 : digue des français- avenue Auguste Vérola

Autorité expropriante : la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur

ARRETE DECLARATIF d'UTILITE PUBLIQUE, avec étude d'impact

*Le préfet des Alpes- Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 11-1-1-1°, L 23-1, R 11-14-1 et s., R 11-19 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 122-1et suivants, L 126-1 et L. 414-4 ;

VU le décret n° 86.455 du 14 mars 1986 modifié supprimant les commissions régionales et départementales des opérations immobilières et de l'architecture et précisant les modalités de consultation du service des domaines ;

VU la délibération n° 9.9 du bureau communautaire du 4 octobre 2010 approuvant le dossier relatif au projet de réalisation de la phase I d'une voie structurante Nord / Sud dans la plaine du Var entre la Digue des Français et St Isidore à Nice, et sollicitant l'ouverture des enquêtes réglementaires ;

VU le courrier du 8 octobre 2010 du Président de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, transmettant les exemplaires du dossier, complété le 23 février 2011, en vue de l'organisation des enquêtes publiques réglementaires ;

VU les pièces du dossier, constitué conformément aux dispositions des articles articles R.11.14.2 et R 11-19 du code de l'expropriation comprenant l'étude d'impact, un dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 et une évaluation économique et sociale transmis par la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur pour être soumis à enquête publique ;

1.

VU le plan local d'urbanisme ( PLU) de la commune de NICE approuvé le 23 décembre 2010 ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 7 avril 2011 ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Nice n° E11000026/06 du 15 mars 2011, désignant une commission d'enquête publique présidée par M. Claude PELLISSIER, directeur de programme en ingénierie immobilière, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 prescrivant sur le territoire de la commune de Nice l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique, avec étude d'impact, et parcellaire, relatives au projet susvisé, du 27 juin au 1er août 2011 inclus ;

VU les exemplaires des 7 et 27 juin 2011 du quotidien "Nice- Matin" et les exemplaires n° 2279 (semaine du 10 au 16 juin 2011), n° 2282 (semaine du 1er au 7 juillet 2011) de l'hebdomadaire « le Patriote » portant insertion de l'avis d'enquête publique ;

VU le certificat d'affichage du maire de Nice du 5 août 2011;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 15 septembre 2011 sur l'utilité publique du projet et sur ses emprises ;

VU ensemble le procès-verbal de la réunion de la commission communale d'aménagement foncier de Nice du 5 juillet 2011 et la décision de ladite commission du 19 septembre 2011

VU la délibération n° 5.12 du conseil municipal de Nice du 7 octobre 2011 donnant un avis favorable sur l'intérêt général du projet suite à l'enquête publique

VU la délibération n° 9.4 du 17 octobre 2011 du conseil communautaire de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur donnant suite aux recommandations de la commission d'enquête publique et déclarant d'intérêt général le projet de réalisation de la phase I de la voie structurante nord/sud dans la plaine du Var entre la digue des Français et l'avenue Auguste Vérola à Saint Isidore ;

VU la délibération n° 13.5 14 novembre 2011 du conseil communautaire de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur relative à la demande d'autorisation de travaux au titre des dispositions des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement ;

VU le courrier du président de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur du 29 novembre 2011 sollicitant la déclaration d'utilité publique de ce projet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Est déclaré d'utilité publique le projet de réalisation de la phase I de la voie structurante nord/sud dans la plaine du Var entre la digue des Français et l'avenue Auguste Vérola à Saint Isidore sur le territoire de la commune de Nice..

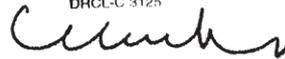
Article 2 - la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1er.

Article 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice - 33 boulevard Franck Pilatte - B.P. n° 179 - 06303 Nice cedex 4 dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le président de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur, le maire de la commune de Nice sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **12 DEC. 2011**

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRCL-C 3125**



**Gérard GAVORY**

## ANNEXE 7 : ARRETE DE CESSIBILITE DU FONCIER DE LA VOIE STRUCTURANTE DES 40 M



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales  
Bureau des Affaires Juridiques  
et de la Légalité

Nice, le

YAG/JR

### Commune de NICE

**Projet de réalisation d'une voie structurante nord-sud de 40m de largeur  
phase 1 : digue des français- avenue Auguste Vérola**

**Autorité expropriante : la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur**



Document accompagnant l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique en application de l'article  
L 11-1-1-1. et 3 du code de l'expropriation

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet

Le présent document relève des dispositions de l'article L 11-1-1-3° du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que " *l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.* "

Il reprend pour l'essentiel les éléments figurant dans le dossier soumis à enquête, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer, et expose brièvement les éventuelles modifications retenues afin de donner satisfaction aux demandes exprimées lors de l'enquête publique par le public et le commissaire enquêteur.

Il peut être pris connaissance de ces documents, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L 124-1 et s. du code de l'environnement relatives au " *droit d'accès à l'information relative à l'environnement* " auprès de la préfecture des Alpes Maritimes- Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité - route de Grenoble, 06286 NICE CEDEX 3 et auprès des services de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur – Pôle infrastructures et bâtiments – Direction ouvrages d'art et génie civil – 37, avenue maréchal Foch 06000 NICE.

□ □

1.

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - ☎ 04 93 72 20 00  
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

I – Les principales références légales et réglementaires régissant l'opération

- 1) Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11-1-1-1. et 3., R 11-3-1, R 11-14-2 et R 11-19;
- 2) Le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1, L 123 -1 et s. et L 414-4 ainsi que la partie réglementaire de ces dispositions ;
- 3) Le code rural et notamment ses articles L 123-24 à 26, L 352-1 et sa partie réglementaire ;

I – L'enquête publique

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, comportant une étude d'impact, parcellaire conjointe, s'est déroulée du 27 juin au 1er août 2011 inclus sur le territoire de la commune de NICE.

Cette enquête publique portait sur l'utilité publique du projet de réalisation d'une voie structurante nord-sud de 40m de largeur et de 3,8 km de longueur. L'opération faisant l'objet du dossier soumis à enquête publique concerne la phase 1 - digue des français- avenue Auguste Vérola – d'un programme comportant 3 phases d'une longueur totale de 8 km. .

La commission d'enquête publique a rédigé son rapport et ses conclusions motivées et remis ces documents le 15 septembre 2011 au préfet des Alpes-Maritimes. Ils ont été mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article R 11-14-15 du code de l'expropriation.

Ces conclusions sont favorables à l'utilité publique du projet et à ses emprises. Elles sont assorties, en ce qui concerne le volet « utilité publique », de recommandations tenant d'une part à la prise en compte des observations de l'Autorité environnementale et des divers engagements pris notamment vis à vis de l'International School of Nice, et d'autre part à la désignation d'un garant afin de « faciliter l'accord des consortis CARABALONA / VENTURINO dans la recherche d'une solution de relogement à intervenir avant tout démarrage des travaux au droit de leur habitation actuelle »

Quant aux emprises du projet, la recommandation de la commission d'enquête publique porte sur le respect « des divers engagements répondant aux doléances des riverains ».

Par délibération n° 9.4 du 17 octobre 2011, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur, a donné suite aux recommandations de la commission d'enquête et, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a déclaré d'intérêt général du projet de réalisation d'une voie structurante nord-sud dans la plaine du Var.

III – La justification du caractère d'utilité publique de cette opération

L'objet de l'opération est de créer une voie de desserte inter-quartiers dans la plaine du Var permettant ainsi d'améliorer les déplacements inter- quartiers et de transit; en effet, les infrastructures existantes ( RD 6202, RD 6202 bis et autoroute A 8) constituent des grands axes de transit ne répondant pas à l'objectif poursuivi par le projet qui consiste notamment à améliorer l'inter-modalité dans la plaine du Var.

Elle desservira, à terme, divers équipements, espaces d'activité et commerces dans ce secteur stratégique de la basse vallée du Var, traduit par le label « Eco-vallée », opération d'intérêt national ».

La voie de 40 m associe l'ensemble des modes de transport : véhicules particuliers, transport en commun en site propre (TCSP), deux-roues et piétons et permet leur cohabitation sécurisée.

Sur le plan foncier, le tracé a été défini de manière à limiter au maximum les emprises sur les terrains privés.

Au sujet de la situation particulière des consorts CARABALONA / VENTURINO, les démarches entreprises par la ville de Nice en vue de la désignation d'un garant dont la mission est de faciliter l'accord de ces propriétaires en vue de leur relogement constitue une approche adéquate en réponse à la recommandation de la commission d'enquête publique et devra permettre d'aboutir à une solution équitable et acceptée par chacune des parties.

Quant aux exploitations agricoles, la commission d'enquête publique a acté « *les dispositions techniques retenues pour faciliter la viabilité des exploitations concernées* ».

Sur le plan environnemental, l'évaluation des incidences sur les espèces et les habitats présents sur cette zone de protection spéciale « Basse vallée du Var » conclut en l'absence d'incidences significatives négatives.

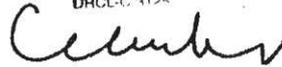
Le traitement des eaux pluviales répond aux préconisations du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en vue de réduire les risques de pollution. Sont ainsi proposés la création d'ouvrages de collecte des eaux de ruissellement des chaussées sur la base d'une pluie centennale et le pré-traitement par séparateurs d'hydrocarbures préalablement aux rejets prévus dans le fleuve Var.

Le chantier fera l'objet d'une démarche « chantier vert » répondant aux objectifs de limitation des nuisances (bruit, poussières, odeurs,...) provoquées par les travaux.

Enfin, le traitement paysager de la voie est intégré au projet : les accompagnements paysagers sont concentrés sur les plantations d'alignement et un traitement architectural à caractère urbain.

Fait à Nice, le 12 DEC. 2011

Pour le Préfet,  
Secrétaire Général  
DRCL-C 3125



GÉRARD FLOVORY

\* Les documents annexes à l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet peuvent être demandés auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité